

**Protection des travailleur-euse-s « seniors » :  
pour une stratégie cantonale.**

Lors de la séance plénière du 31 mai 2017, le Parlement refusait, à sa majorité, une motion demandant l'instauration d'une rente-pont AVS. Quelles que soient les motivations politiques ou financières de cette décision, elles ne sauraient constituer un déni de la réalité concernant cette catégorie de salarié-e-s.

Le thème de la protection des travailleur-euse-s de 55 ans et plus fait l'objet d'une couverture médiatique et d'un traitement politique jamais égalés. Dans les faits et au-delà des discours, le monde politique peine à proposer des solutions concrètes. Les tenants du « tout au marché » se contentant de préconiser plus de souplesse et de libéralisme, au pays de la souplesse extrême et du libéralisme le plus... libéré ! Les résultats sont sous les yeux de tous.

Dans l'inventaire des prestations de l'assurance chômage « offertes » dans le Jura, une dizaine prévoit des mesures particulières pour les travailleur-euse-s seniors. Sur ces 10 prestations pour les « seniors », une seule est une mesure spécifiquement jurassienne, celle prévoyant une prolongation de 2 mois (jusqu'à un maximum de 6 au total) des formations financées à EFEJ. Toutes les autres mesures découlent de la LACI et sont, de fait, appliquées, quel que soit le canton concerné (cf. tableau joint).

Ces mesures, qui apportent chacune des réponses partielles, ne constituent pas aujourd'hui un rempart efficace contre la précarisation des conditions d'existence des travailleur-euse-s « seniors ». Il faut donc compléter cette palette de prestations, de façon ciblée et efficace. Pour mémoire, le canton de Genève prévoit, par l'intermédiaire du Conseiller d'Etat Mauro Poggia, d'instaurer une rente-pont, sur des modalités différentes que celles existantes dans le canton de Vaud.

**Ce postulat demande d'étudier les axes d'interventions possibles pour une meilleure protection des travailleur-euse-s de 55 ans et plus. Cette étude devra aboutir à la présentation d'une stratégie globale, intégrant les mesures existantes complétées par des mesures spécifiquement cantonales. La rente-pont AVS devra faire partie des mesures étudiées.**

Delémont, le 28 février 2018.

Groupe VERTS et CS-POP  
Pierluigi Fedele



**Inventaire des principales prestations de l'assurance-chômage et conditions particulières pour les seniors**

Catégorie	Titre	Description	Remarques	LACI	LMDE
Conseil	Entretiens à l'ORP	Entretiens mensuels et individuels auprès d'un conseiller de l'ORP-Jura.	Un conseiller spécialisé assure le suivi des chômeurs en fin de droit.	X	X
Conseil	Orientation professionnelle	Consultation d'un conseiller en orientation professionnelle si nécessaire.		X	X
Conseil	Soutien social	Consultation au besoin d'un conseiller spécialisé en matière de problèmes sociaux et de santé.		X	X
Indemnisation	Indemnité de chômage	Indemnités de chômage (en règle générale 400) correspondant à 70 ou 80% du salaire.	Les demandeurs d'emploi ayant atteint l'âge de 55 ans bénéficient de 120 indemnités supplémentaires (respectivement jusqu'à 520) s'ils peuvent justifier de 22 mois de cotisation au préalable.  De plus, les demandeurs d'emploi qui ouvrent un droit au chômage à moins de 4 ans de la retraite bénéficient de 120 indemnités supplémentaires (droit maximum 520+120=640).	X	
Indemnisation	Gain intermédiaire	Versement, durant 12 mois au maximum, d'une indemnité compensatoire en cas d'activité procurant un gain inférieur à l'indemnité de chômage.	Pour les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus, le versement de l'indemnité compensatoire n'est pas limité à 12 mois mais elle peut être versée tout au long du délai-cadre, soit durant 24 mois au maximum.	X	
Recherches d'emploi	Bourse de l'emploi	Libre accès à une structure offrant les outils et conseils utiles à une recherche d'emploi efficace (journaux, périodiques spécialisés, PC avec accès à internet et imprimante, soutien à l'élaboration d'un dossier de candidature et de lettres de postulation).	La Bourse de l'emploi est localisée à Bassecour sur le site d'Espace Formation Emploi Jura (EFEJ).	X	X
Recherches d'emploi	Cours et ateliers de recherches d'emploi	Large offre de cours et autres ateliers visant la maîtrise et la pratique des différentes techniques de recherches d'emploi (TRE). L'offre couvre les TRE sous tous leurs aspects (du bilan de compétences à l'entretien d'embauche, en passant par l'élaboration du CV, la rédaction des lettres de postulations, le réseautage,...).	Ces mesures offrent un conseil individualisé permettant ainsi aux seniors de développer une stratégie de recherches d'emploi adaptée à leurs besoins spécifiques (valorisation de l'expérience notamment).	X	
Recherches d'emploi	Simulation d'entretien d'embauche	Mise en situation d'un entretien d'embauche à travers un exercice de simulation aboutissant à un debriefing et aux conseils d'un collaborateur spécialisé dans la perspective d'un véritable entretien de recrutement.		X	X
Allègement du contrôle	Liberation de l'obligation d'effectuer des recherches d'emploi	Liberation de l'obligation d'effectuer des recherches d'emploi 6 mois avant l'âge légal de la retraite.		X	X
Mesure de placement	Test d'aptitude	Essai en entreprise (sans charges pour l'employeur) d'une durée de 1 jour à 3 semaines.		X	X
Mesure de placement	Allocation d'initiation au travail (AIT)	Financement par l'AC d'une initiation en entreprise aboutissant à l'obtention d'un CDI. En principe, l'AC participe aux charges salariales durant une période de 6 mois maximum.	L'accès à l'AIT est facilité pour les chômeurs seniors et la participation de l'AC à la mesure est étendue à hauteur de 50% du salaire durant 12 mois.	X	X
Mesure de placement	Soutien à l'embauche des travailleurs âgés de plus de 50 ans	Encouragement à l'embauche des seniors par une prise en charge du salaire et des charges sociales à hauteur de 40% durant 12 mois maximum.			X

**Inventaire des principales prestations de l'assurance-chômage et conditions particulières pour les seniors**

Catégorie	Titre	Description	Remarques	LACI	LMDE
Encouragement à la mobilité	Contribution aux frais de déplacement et de séjour	Contribution financière versée durant 6 mois aux assurés qui subissent un désavantage financier en acceptant un emploi en dehors de leur région de domicile.		X	X
Création d'entreprise	Soutien à l'activité indépendante (SAI)	Accompagnement méthodologique et soutien financier des demandeurs d'emploi qui projettent de quitter l'assurance-chômage à travers la création d'une activité indépendante.		X	
Formation en ateliers	Espace Formation Emploi Jura (EFEJ)	Offre de plus de 20 formations pratiques en particulier dans les métiers industriels, artisanaux et techniques les plus répandus dans la région.		X	
Formation en ateliers	Programme cantonal de formation pratique	Financement des formations pratiques offertes par EFEJ en faveur des chômeurs n'ayant pas ou plus droit aux indemnités de l'assurance-chômage. Ces formations sont salariées.	Prolongation de 2 mois (maximum 6 mois) pour les personnes qui ont 50 ans et plus.		X
Développement des compétences	Cours et stages pratiques dans le domaine commercial et administratif	Stage en entreprise de pratique commerciale et large offre de cours ciblés dans les domaines administratif, comptable, commercial, etc.		X	
Développement des compétences	Renforcement des compétences informatiques	Formations individuelles intensives sous forme d'ateliers ou de cours ciblés disponibles sur le marché libre.		X	
Développement des compétences	Renforcement des compétences linguistiques	Cours intensifs, collectifs ou individuels, séjours linguistiques à l'étranger ou stages en Suisse alémanique.		X	
Développement des compétences	Autres cours et formations	Financement par l'AC de cours ciblés et autres formations intensives, offerts sur le marché libre de la formation et aptes à augmenter l'aptitude au placement des assurés.		X	
Formation professionnelle	Allocation de formation (AFO)	Financement d'une formation professionnelle complète en faveur des adultes non qualifiés ou des personnes dont la formation n'est plus exploitable en raison de l'évolution du marché du travail ou pour des raisons propres au parcours de l'assuré.		X	
Emplois temporaires	Programme d'emploi temporaire (PET)	Ces emplois se déroulent dans l'administration, auprès des communes et de toute autre organisation à but non lucratif. Ils permettent de conserver une activité quotidienne mais aussi d'acquérir des compétences et de l'expérience dans un domaine ciblé.		X	
Emplois temporaires	Programme d'occupation cantonal (POC)	Les POC se déroulent dans des conditions identiques aux PET. Ils s'adressent cependant aux chômeurs en fin de droit, lesquels perçoivent non pas une indemnité de chômage mais un salaire.	Limités en règle générale à 4 mois, les POC sont organisés sur des périodes de 6 mois pour les chômeurs de plus de 50 ans et jusqu'à 12 mois pour les personnes proches de la retraite.		X